

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 637 promulguant à la Côte française des Somalis :

n° 637

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

20 juin 1938

Numéro JO

n° 499 du 30/06/1938

Date du numéro

30 juin 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : 1° Le décret du 24 mai 1938 instituant un prélèvement sur le produit de diverses taxes spéciales pour l'exécution des travaux de statistiques coloniales. 2° Le décret du 24 mai 1938 sur le conditionnement des produits étrangers similaires des produits coloniaux. 3° Le décret du 24 mai 1938 autorisant les banques d'émission colonie les à faire des avances sur les marchés de fournitures et travaux publics. 4° Le décret du 24 mai 1938 concernant le séjour en France des fonctionnaires coloniaux. 5° Le décret du 24 mai 1938 fixant la durée de l'affectation des administrateurs coloniaux. 6° Le décret du 24 mai 1938 ayant pour but de reprimer les atteintes à l'intégrité du territoire national ou a l'autorité de la France sur les territoires ou cette autorité s'exerce. 7° L'arrêté du 16 mai 1938 déterminant les conditions du concours pour le recrutement des commis des services civils des colonies autres que l'Indochine et de ceux des territoires sous mandat.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu a des mesures de publicité extraordinaires.

DESCHAMPS.